

# DEMANDE D'ADMISSION AUX CAISSES DE COMPENSATION DE LA METALLURGIE DU BÂTIMENT, GENÈVE

1. Raison sociale : .....
2. Adresse : .....
3. Téléphone : .....  
Fax : .....  
E-mail : .....  
Site Internet : .....
4. Type d'activités : .....
5. Début de l'activité : .....
6. Date de l'inscription au Registre du Commerce : .....

7. Indépendants (raisons individuelles et sociétés en nom collectif)
  - ① Nom & Prénom : .....
  - Adresse : .....
  - N° AVS : .....
  - ② Nom & Prénom : .....
  - Adresse : .....
  - N° AVS : .....
  - ③ Nom & Prénom : .....
  - Adresse : .....
  - N° AVS : .....

Finance d'entrée : CHF 250.--

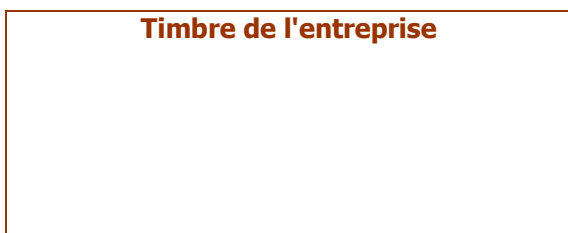
## Nous déclarons :

- ⇒ adhérer à la Caisse de Compensation des maîtres ferblantiers et installateurs sanitaires du canton de Genève pour l'application des dispositions sociales de la Convention collective de travail dès le .....
  - ⇒ adhérer à la Caisse des Allocations Familiales des Falaises (CAFF) dès le .....
  - ⇒ adhérer à la Fédération Romande de Métiers du Bâtiment ainsi qu'à sa Caisse de compensation AVS/AI/APG/AC MEROBA n° 111 dès le .....
  - ⇒ que la prévoyance professionnelle (LPP) de notre personnel administratif, technique et commercial est assurée auprès de (1) .....
- (1) si auprès de la FPMB ⇨ remplir le formulaire « FPMB Déclaration d'affiliation 2<sup>ème</sup> pilier »
- ⇒ ne pas disposer actuellement de personnel technique, administratif ou commercial et ne pas avoir choisi d'institution de prévoyance pour son personnel futur

Observations : .....

Fait à ....., le .....

Personne(s) engageant valablement l'entreprise



Nom et Prénom : .....

Signature : .....

Nom et Prénom : .....

Signature : .....

(voir au verso en ce qui concerne certains aspects juridiques)

## RAPPEL INDICATIF CONCERNANT LES PERSONNES AUTORISÉES A ENGAGER VALABLEMENT L'ENTREPRISE

En règle générale, engagent valablement l'entreprise pour une affiliation auprès d'associations et caisses de compensation professionnelles :

pour les entreprises en raison individuelle : le titulaire de la raison de commerce ;

pour les sociétés en nom collectif : l'un des associés sauf inscription contraire au Registre du Commerce ;

pour les sociétés anonymes : l'un des (ou les) administrateurs ou encore l'une des (ou les) personnes disposant de la signature sociale ou d'une procuration et dont les pouvoirs sont inscrits au Registre du Commerce ;

pour les sociétés à responsabilité limitée : l'un des (ou les) associés gérants ou un tiers disposant de la signature sociale ou d'une procuration et dont les pouvoirs sont inscrits au Registre du Commerce.

